

RÈGLEMENT DE LA FOIRE AUX JOUETS ET PUERICULTURE 2018

Centre Alfred-de-Vigny 24, avenue du lycée - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX - Tél. : 01 30 43 65 85
alfreddevigny@chezalfred.info – www.chezalfred.info

I. Présentation de la Foire : le CENTRE ALFRED-DE-VIGNY, association loi 1901, organise le DIMANCHE 25 NOVEMBRE 2018, de 9h00 à 17h00, la Foire aux jouets et à la puériculture. Elle se déroulera au Centre Alfred-de-Vigny à Voisins-le-Bretonneux.

II. Réserver un emplacement

Les emplacements : il sera proposé un emplacement de 2 mètres par participant. L'organisateur met à la disposition des exposants des tables pour définir les emplacements et pour permettre la vente.

Les tarifs :

- les adhérents du Centre : **20€ l'emplacement** ;
- les cartes familles : **18€ l'emplacement** ;
- les non-adhérents: **24€ l'emplacement**.

Les réservations peuvent se faire, dans la limite des places disponibles, au Centre Alfred-de-Vigny, à l'accueil du Centre ou par courrier auquel cas le coupon réponse devra nous parvenir impérativement avant le 15 novembre 2018. **Aucune réservation ne sera prise en compte sans la totalité des pièces demandées : copie de la carte d'identité, bulletin d'inscription dûment rempli, Règlement de la Foire aux Jouets signé et paiement de l'emplacement.**

Les conditions d'annulation :

- Avant le jeudi 15 novembre 2018 : **20% du montant versé par l'exposant sera retenu en compensation des frais engagés par les organisateurs.**
- A partir du jeudi 15 novembre, **soit 10 jours avant l'évènement** : aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée.

III. Horaires : les exposants seront accueillis dès 7h30 et devront être installés avant **9h, heure d'ouverture au public**. Dès 9h, l'organisateur se réserve le droit de combler les emplacements pour lesquels les exposants ne sont pas arrivés. Dans le cas où il resterait des emplacements vides le jour de l'évènement, ceux-ci seront proposés aux adhérents au tarif de 35€.

Il est demandé aux exposants de rester sur leur stand jusqu'à 16h45, heure à laquelle ils peuvent commencer à ranger. La manifestation prend fin à 17h.

V. Les ventes interdites : l'exposant s'engage à ne pas vendre de produits alimentaires, y compris les confiseries et les boissons, ni d'armes en tout genre (petits plombs, balles de caoutchouc, Airsoft ou autres), ni de vêtement.

VI. Législation : conformément à la législation en vigueur, chaque exposant inscrit bénéficiera, en complément de l'arrêté municipal, d'une autorisation individuelle municipale pour vendre.

VII. Annulation de la manifestation : en cas d'annulation de cette manifestation pour cause de force majeure ou décision municipale, les organisateurs s'engagent à rembourser le montant des emplacements perçus. Les exposants ne pourront évoquer aucun préjudice à l'encontre de l'organisation.

VIII. Engagement : par l'acceptation de ce règlement, le participant atteste sur l'honneur qu'il n'a pas participé à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

IX. Respect du règlement : l'exposant s'engage à respecter ce règlement dès son inscription à la Foire.

Signature obligatoire :